Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement industriel et artisanal également destinée, à titre accessoire, à des activités commerciales et/ou administratives) au lieu-dit « Champs-Prévost » (10654)

du 11 mai 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

# Art. 1 Approbation du plan

<sup>1</sup> Le plan N° 29405-540, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 1<sup>er</sup> juillet 2004, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement industriel et artisanal également destinée, à titre accessoire, à des activités commerciales et/ou administratives, comprise entre la route de Meyrin, le chemin de Champs-Prévost et le chemin des Coquelicots, au lieu-dit « Champs-Prévost »), est approuvé.

<sup>2</sup> Le plan de zones annexé à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifié en conséquence.

# Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité IV aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone créée par le plan visé à l'article 1.

# Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par :

- a) la commune de Vernier;
- b) l'Association des propriétaires de Champs-Prévost-Coquelicots, soit pour elle M. Georges Dumonthay, M<sup>mes</sup> et MM. Claude Andrée Krebs,

L 10654 2/4

Eric Pierre et Simone Marianne Pittard, Jocelyne Pittard Billaud, Georges et Jean-Charles Dumonthay, Corinne Thérèse et Martine Odette Dumonthay Brutsch, Samuel Jeannet, Katty Canova, Ana Lida et Niall Patrick Mc Phillips, tous représentés par Me Gérard Brutsch, avocat;

- c) M<sup>mes</sup> Véronique Todini-Marty et Isabelle Marty;
- d) M<sup>me</sup> Jacqueline Rampini, représentée par M<sup>e</sup> François Bellanger; sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

### Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29405-540 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

### Art. 5 Modification à une autre loi

La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (L 1 30), est modifiée comme suit :

#### Art. 12, al. 4 (nouvelle teneur)

### Zones de développement

<sup>4</sup> En vue de favoriser l'urbanisation, la restructuration de certains territoires, l'extension des villages ou de zones existantes, la création de zones d'activités publiques ou privées, le Grand Conseil peut délimiter des périmètres de développement, dits zones de développement, dont il fixe le régime d'affectation. Le Grand Conseil peut créer des zones de développement vouées à des affectations spécifiques qui précisent celles visées aux articles 19, 30 et 30A ou au besoin s'en écartent. A l'intérieur de ces périmètres, le Conseil d'Etat peut, en vue de la délivrance d'une autorisation de construire, autoriser le département à faire application des normes résultant de la zone de développement, en lieu et place de celles de la zone à laquelle elle se substitue.

3/4 L 10654



#### REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

# DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Direction générale de l'aménagement du territoire Service des études et plans d'affectation et requête

VERNIER

Feuille Cadastrale 39

Parcelles N° :

892, 893, 894, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 905 part., 906, 907, 908, 909, 923, 924, 2305 part., 3678, 3679, 3680,

3681.

dp comunal part, 3975 et 3976, dp centonel part, 13116,

13677 et 13732.

# Modification des limites de zones

CHAMPS-PREVOST



Zone de développement industriel et artisanal également destinée, à titre accessoire, à des activités commerciales et/ou administratives



Zone préexistante

### PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté per le Cornell d'État le ;				Visa : Timbres :		res:
Adopté	per le Grand Conseil le ;			554003-0060		
Echelle 1 / 2500 Date 1er Juliet 2004			Bet 2004	Code GREC Sectour / Sous-sectour statistique Code alphabétique		
Modifications		Dessin AP		43 00 01		VRN
indice Objets Date Dessir			Code Aménagement (Commune / Quartier)			
	Préevis communel	3 novembre 04		540		
	mise à jour parcelle	22 décembre 09	AP.	Archives internes	Plan NC	hd
					29'405	
				cou		
				711.6		

L 10654 4/4

